

# altereo



## Révision du zonage d'assainissement collectif Commune de Gragnague

### RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Altereo  
**Agence Midi-Pyrénées**  
26, chemin de Fondeyre  
31200 Toulouse  
Tél : 05.61.73.70.50  
Fax : 05.61.73.70.59

## Identification du document

Élément	
Titre du document	Résumé non technique de la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Gragnague
Nom du fichier	Résumé non technique.docx
Version	07/12/2020 17:29:00
Rédacteur	LSA
Vérificateur	REL
Valideur	FBG

## Sommaire

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. Assainissement collectif .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. Assainissement autonome.....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. Conclusion sur le zonage .....</b>	<b>6</b>

# 1. PREAMBULE

---

L'eau est devenue un enjeu pour notre société. Une bonne gestion permet d'assurer entre autre, la protection contre les pollutions domestiques. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 propose une nouvelle approche des problèmes de l'assainissement avec la mise en place du Schéma Directeur.

L'article 35 de la loi sur l'eau amène les communes après enquête publique, à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident leur entretien.

Ce plan de zonage a pour objectif principal :

- d'établir le bilan de l'assainissement communal, non-collectif et collectif.
- de choisir le mode d'assainissement compatible avec les caractéristiques de la commune :
  - pour évacuer rapidement et sans stagnation hors des habitations et des agglomérations les eaux usées, pour éviter les odeurs, les risques sanitaires,
  - pour traiter toutes les eaux usées afin de ne pas contaminer le milieu récepteur et protéger l'environnement.

Cette révision du zonage, relevant de la compétence de la Commune de GRAGNAGUE, est réalisée pour tenir compte des projets d'assainissement collectif futurs ainsi que de ceux réalisés depuis le dernier zonage d'assainissement sur cette commune.

Le présent dossier s'attachera à présenter :

- la mise à jour des données générales de la commune
- la reconnaissance des réseaux existants et des différentes zones collectives actuelles
- l'état des lieux de l'assainissement autonome sur la totalité de la commune

## 2. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

### 2.1. Assainissement collectif (AC)

La commune possède un réseau séparatif de près de 15 km collectant 647 abonnés. Les effluents sont traités par une station de type boues activées à aération prolongée. La station est jugée conforme en équipement et en performance. La commune ayant de nombreux projet de construction (Lycée, zone activité, ...), la capacité de la station va être augmentée jusqu'à 4500EH prochainement.

### 2.2. Assainissement autonome (ANC)

D'après le SPANC de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou réalisant les contrôles des assainissements autonomes, la commune présente 230 ANC, dont :

- 172 installations d'assainissement autonome contrôlées : 120 Conformes et 52 Non conformes
- 37 dossiers pour une construction neuve ou une réhabilitation avec un avis favorable
- 21 installations non contrôlées.

Le graphique suivant présente les résultats des ANC ayant été contrôlées. Il en ressort que seulement 35 % des ANC sont conformes.

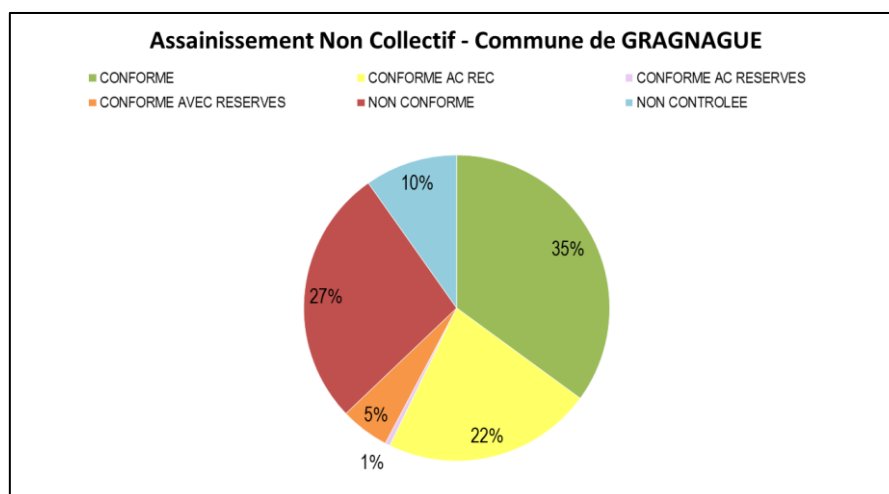


Figure 1 : Synthèse des résultats de contrôles des ANC sur la commune de Gragnague

Par ailleurs, le tableau suivant présente la répartition des ANC contrôlés situés dans la zone d'assainissement collectif et hors de cette zone. Une majorité des ANC non conforme, ou conforme avec réserves se situe dans la zone d'AC.

	SUR TOUTE LA COMMUNE		DANS LA ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		HORS ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Nombre d'ANC	Pourcentage	Nombre d'ANC	Pourcentage	Nombre d'ANC	Pourcentage
CONFORME	68	35%	36	53%	32	47%
CONFORME AC REC	43	22%	25	58%	18	42%
CONFORME AC RESERVES	1	1%	1	100%	0	0%
CONFORME AVEC RESERVES	10	5%	7	70%	3	30%
NON CONFORME	53	27%	32	60%	21	40%
NON CONTROLEE	19	10%	9	47%	10	53%
<b>TOTAL</b>	<b>194</b>	<b>100%</b>	<b>110</b>	<b>57%</b>	<b>84</b>	<b>43%</b>

Tableau 1 : Répartition des ANC au sein de la commune

## 2.3. Conclusion sur le zonage

Une synthèse des chiffrages pour l'installation d'un assainissement collectif est répertoriée dans le tableau suivant :

Zone	Coût par abonnés (€ HT)
D45 + Route de Degrés	4 944 €
Chemin de Reste	13 173 €
Route de Fauré	17 755 €
Chemin de Labourdette	17 735 €

La mise en place d'assainissement collectif doit répondre à des besoins identifiés et à une analyse technico-économique.

Ces secteurs doivent présenter des contraintes évidentes :

- Protection de zones à risques
- Concentration de l'habitat.
- Contraintes liées aux parcelles.
- Inaptitude du sol à l'assainissement individuel (rocher, faible perméabilité, hydromorphie).

Il est important de prendre en compte que :

- Les solutions d'assainissement collectif sont à la charge de la commune et entraîne une redevance à l'assainissement. Ce montant est fixé par la commune et permet de couvrir les charges du service public. La création d'un système collectif entrainera donc un impact sur le prix de l'eau pour l'utilisateur.
- Les solutions d'assainissement non-collectif sont à la charge du particulier et ne sont obligatoires qu'en cas de vente et/ou de la présence d'un danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement.

Ainsi, la commune souhaite ajouter la zone de la D45 au zonage d'assainissement collectif. Les autres étant d'ores et déjà classifiées en AC.

Le reste de la commune classifiée aujourd'hui en ANC restera classé en « zonage non-collectif »